

## ➤ **Marché public 2010-09**

Assurances des étudiants en partenariat international

---

### **Cahier des clauses administratives particulières**

Date et heure limite de réception des offres : vendredi 23 juillet 2010  
à 12h00

**Date d'envoi de la publicité : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010**

**Ce document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10**

**Pouvoir adjudicateur :**

Université de Bordeaux  
166, Cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux

**Objet du marché :**

Assurance des étudiants en partenariat international  
Marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Pour l'Université Sciences et Technologies Bordeaux 1 :

Ordonnateur : le président de l'Université Sciences et Technologies Bordeaux 1

Comptable : l'Agent comptable de l'Université Sciences Technologies Bordeaux 1

Pour l'Université Victor Segalen Bordeaux 2

Ordonnateur : le président de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2

Comptable : l'Agent comptable de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2

#### ► Article 1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- A travers le groupement, l'Université Sciences technologies Bordeaux 1, représentée par son Président, l'Université Victor Segalen Bordeaux 2, représentée par son Président.
- L'attributaire du présent marché, ci-après désignée le titulaire.

#### ► Article 2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de sélectionner un prestataire d'assurances pour les étudiants en partenariat international. La prestation visée est un système d'assurances compatible avec les exigences de mobilité internationale sur les points suivants :

- couverture pour les risques maladies, accidents, responsabilité civile, rapatriement, handicap, maternité, vol et perte de documents, décès, activités sportives et loisirs
- assistance 24h/24h

Nomenclature communautaire (CPV) : 66510000-8 services d'assurance

#### ► Article 3 Forme du marché

Un groupement d'achat a été constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics ; le coordonnateur est l'Université de Bordeaux. Le marché se présente sous la forme d'un marché public à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande conclu conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

#### ► Article 4 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après :

- l'acte d'engagement et son annexe intitulée « Proposition financière » comprenant le « Bordereau de prix », fournie par le candidat (dans son ultime validation lors de la mise au point du marché)
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Université de Bordeaux fait seul foi
- le cahier des clauses techniques particulières en annexe du présent document
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier)
- Le mémoire technique dans lequel le candidat détaille son offre conformément aux directives contenues dans le CCTP.

Toute clause, portée dans les tarifs du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

#### ► Article 5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché au titulaire.

#### ► Article 6 Prestations

Les prestations visées consiste à

- Garantir les risques maladies, accidents, responsabilité civile, rapatriement, handicap, maternité, vol et perte de documents, décès, activités sportives et loisirs dans un contexte de mobilité internationale
- Fournir une assistance 24h/24h aux étudiants bénéficiaires
- Offrir des prestations commerciales aux bénéficiaires

#### ► Article 7 Modalités et détermination du prix

Les prix sont établis en euros.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2010.

Le marché est traité à prix unitaire ferme pour la durée du marché (2 ans). Un tarif dégressif peut être appliqué en fonction du nombre de souscriptions envisagées. Le montant ferme et définitif comprend toutes les taxes.

#### ► Article 8 Modalités d'exécution

##### 8.1 Notification des bons de commandes

Les bons de commandes sont notifiés au titulaire sur une base annuelle par courrier électronique, postal ou télécopie aux adresses indiquées dans l'acte d'engagement.

La liste nominative des personnes habilitées à procéder à la commande est remise au titulaire avant le début de l'exécution du marché. Seules ces personnes pourront procéder à la confirmation. Pendant la durée d'exécution du marché, cette liste pourra être modifiée par courrier signé du président de l'université éditrice du bon de commande ou d'un délégataire de signature.

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

##### 8.2 Bons de commande

Le marché s'exécute au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande établis à partir des tarifs proposés par le titulaire.

Les bons de commande sont adressés au Titulaire par les services des universités bénéficiaires:

- DAERI (Département des affaires européennes et des relations internationales) de l'Université de Bordeaux 2
- DRI (Direction des relations internationales) de l'Université Bordeaux 1, Sciences et Technologies

Tout bon de commande permet d'obtenir les conditions prévues au marché et doit comporter les renseignements suivants :

- la référence propre à la commande
- la référence du présent marché : « marché assurances des étudiants en partenariat international »
- la désignation complète et le téléphone du service émetteur du bon de commande

- la date d'établissement du bon de commande
- la désignation de la prestation
- l'adresse de livraison (lieu d'exécution de la prestation)
- le prix déterminé dans les conditions fixées à l'article 7.

### 8.3 Validité des bons de commandes

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Toute modification faite par le titulaire sur le bon de commande sera réputée non écrite. Le titulaire adressera un accusé de réception du bon de commande dans un délai de 24 heures.

### 8.4 Désignation des correspondants

Avant le début de l'exécution du marché, le Titulaire désignera une personne de son personnel comme interlocuteur privilégié des universités bénéficiaires pour le traitement des commandes.

## ► Article 9 Conditions et modalités de règlement

### 9.1 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché, établies en fonction des bons de commande après service fait en trois exemplaires (un original et deux copies) dûment datés et signés, comporteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, numéro Siret et TVA intracommunautaire et adresse du Titulaire
- numéro du compte bancaire ou postal à créditer tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- la date de facturation
- référence du marché
- désignation de la prestation
- montant hors TVA des différentes prestations détaillées exprimé en euros
- taux et montant de la TVA
- montant total T.T.C. des prestations exécutées

La facture sera envoyée par courrier aux adresses suivantes :

Université Bordeaux 1  
DRI (Direction des relations internationales)  
351, cours de la libération  
33405 - Talence cedex

Université Victor Segalen Bordeaux 2  
DAERI – Bureau Europe  
Case 143  
146 rue Leo Saignat  
33 076 Bordeaux Cedex  
FRANCE

### 9.2 Paiement dans l'hypothèse de groupement

En cas de groupement, celui-ci est solidaire. Le paiement se fait soit sur un compte joint ouvert au nom du groupement, soit sur le compte de chacun des cotraitants en fonction de la répartition des prestations entre eux, retracée au travers d'un document cosigné et annexé à la présente convention.

Cependant, le paiement pourra être effectué sur le compte du mandataire du groupement si celui-ci bénéficie d'un mandat spécial à cet effet, signé de l'ensemble des cotraitants et joint à l'acte d'engagement.

### 9.3 Mode de règlement

Le règlement sera effectué par mandat administratif et virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture par les services cités à l'article 9.1 sous réserve de la bonne exécution de la prestation. La facture ne pourra être délivrée qu'après signature du contrat d'assurance.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve de la conformité de la facture au bon de commande concerné et à la prestation réalisée.

Ce délai peut être suspendu par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les raisons qui –imputables au titulaire- s'opposent au règlement. Ce règlement restera suspendu tant que la totalité des justifications demandées ne sera pas parvenue aux universités bénéficiaires.

Les personnes désignées pour le paiement sont :

- Ordonnateurs : Président de l'Université Bordeaux 1 et Président de l'Université Bordeaux 2
- Comptables des Universités : Agent comptable de l'Université Bordeaux 1 et l'agent comptable de l'Université Bordeaux 2

### 9.4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autres formalité le paiement des intérêts moratoires au profit du titulaire dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai.

### ► Article 10 Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.- fournitures courantes et services s'appliquent.

### ► Article 11 Confidentialité et sanctions

Le titulaire et les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution du marché, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux (article 5 CCAG-fournitures courantes et services). En cas de violation des obligations mentionnées au présent article et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 32 du CCAG-FCS.

## ► Article 12 Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 et suivants du cahier des clauses administratives générales « marchés de fournitures courantes et de services », notamment si, pour une raison quelconque, le titulaire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ou si l'Université de Bordeaux estimait qu'il ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

Il est à noter que l'Université de Bordeaux pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnité, par décision avec date d'effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, si après mise en demeure du Titulaire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

En cas de défaillance du Titulaire, l'Université de Bordeaux pourra faire exécuter la prestation par un autre fournisseur aux frais et risques du Titulaire.

En cas d'inexactitude des documents mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code du travail, le marché sera résilié, aux torts du titulaire, sans indemnisation.

## ► Article 13 Litiges

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Les décisions prises au titre du présent marché doivent faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, auprès du Président de l'Université de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter du jour où le différend est apparu.

Les décisions peuvent, après un recours administratif préalable obligatoire, faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la décision prise sur recours administratif. Cette décision sera déférée au tribunal administratif de Bordeaux par un recours de plein contentieux ouvert aux parties en cas de contestation dans l'exécution du marché.

Le candidat dont l'offre a été rejetée peut saisir le juge des référés par le biais d'un référé précontractuel avant la signature du contrat ou sous 31 jours à compter de la notification du marché, par le biais d'un référé contractuel ou enfin exercer un recours de plein contentieux.

A,

Le

Le titulaire

## ➤ **Marché public « Assurances pour les étudiants en partenariat international »**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

---

### **1. Contexte**

Dans le cadre des programmes de formation en Partenariat International incluant la mobilité des étudiants, les Universités sont tenues de fournir une assurance adaptée. Les objectifs des Universités Bordeaux 1 et Bordeaux 2 investies en particulier dans la coordination de projets Erasmus Mundus, encadrés par des règles de l'Union européenne, puis éventuellement d'autres universités du site bordelais, sont de proposer au moindre coût la couverture la plus adaptée aux étudiants de nationalités multiples et aux parcours de mobilité variés. A cette fin, le lancement d'un marché public unique dont Bordeaux 1 et Bordeaux 2 seraient les deux bénéficiaires s'est imposé. Dans la perspective d'un éventuel élargissement du marché à de potentiels étudiants inscrits sur Bordeaux dans les années à venir et d'affichage de ce service comme un gage de qualité de l'accueil des étudiants en mobilité, l'**Université de Bordeaux** sera le coordonnateur du groupement.

### **2. Clauses relatives aux services d'assurance**

#### ► **Article 1 – Couverture des risques**

1.1 Les étudiants en partenariat international seront couverts de façon permanente pour l'ensemble des risques liés à la maladie, à la grossesse, à l'accouchement ou accident survenus pendant la période couverte :

- sans franchise
- sans exclusions des maladies mentales ni permanentes ni chroniques
- couvrant les frais d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour
- prenant en charge à 100% les frais de consultations médicales, les médicaments, les examens et analyses prescrits par un médecin, les soins dentaires urgents suite à un accident, les frais de chirurgie.

1.2 Les frais dentaires urgents sans accidents doivent être pris en charge pour 250 € au minimum par an.

1.3 Une grossesse de moins de 6 mois à compter du départ du pays d'origine ou du début de la période couverte ne peut être exclue de la couverture proposée.

1.4 En cas de décès suite à un accident, y compris le suicide, ou une maladie, la couverture permettra les prises en charges suivantes :

- transport de la dépouille vers le lieu choisi par la famille du défunt
- le coût de la mise en bière et de l'enterrement
- le coût du cercueil
- prise en charge des frais de voyage des membres de la famille en cas de décès, de maladie grave ou d'accident sérieux affectant un étudiant.

La prise en charge s'opère que le décès soit lié à une activité du partenariat international ou à une autre cause.

- 1.5 Les étudiants seront couverts en permanence contre l'infirmité définitivement, partielle ou totale, due à un accident.  
La prise en charge s'opère que l'invalidité soit liée à un accident survenu lors d'une activité du partenariat international ou à une autre cause.
- 1.6 Les étudiants bénéficieront d'une couverture permanente contre les risques financiers qui peuvent découler de la mise en jeu de leur responsabilité civile en cas de dommage physique ou matériel à l'égard d'un tiers dans le cadre de la législation ou de la jurisprudence applicable dans le pays d'accueil.  
En tout état de cause, cette protection doit être étendue aux établissements d'enseignement supérieur d'accueil dans lesquels l'action des étudiants pourrait engendrer la mise en jeu de la responsabilité civile des établissements indiqués.
- 1.7 Les étudiants seront assurés contre le vol et perte de documents d'identité au sens large quel que soit l'organisme de délivrance, et des billets de voyages.
- 1.8 Les risques préalablement mentionnés sont expressément couverts lors des activités sportives et loisirs des étudiants pendant leur période de programme international.
- 1.9 Une couverture complémentaire peut être proposée, il convient alors que l'exclusion de ces services du tarif de base et l'indication des tarifs supplémentaires soient très clairement indiquées.

#### ► Article 2 – Assistance

- 2.1 Le prestataire d'assurance a un centre d'appel joignable 24/24h pour déclarer un sinistre, demander une information concernant une prise en charge ou tout autre service fourni par le prestataire au bénéfice de l'étudiant ou d'un des établissements bénéficiaires du marché.
- 2.2 Les langues d'accueil du centre d'appel sont obligatoirement
- anglais
  - français
  - espagnol
- L'accueil en arabe, allemand ou italien serait apprécié.
- 2.3 Le prestataire indique le nombre et le lieu d'implantation des agences dans lesquelles un étudiant ou un bénéficiaire peut rencontrer un représentant pour toute information ou tout service relatif aux couvertures mentionnées plus haut.
- 2.4 Les risques couverts, l'assistance proposée et tout autre service sont clairement définis dans une police d'assurance intelligible, rédigée au moins en anglais. Une version française serait appréciée.

#### ► Article 3 – Prise en charge

- 3.1 La période de prise en charge des étudiants est clairement mentionnée par les établissements bénéficiaires en relation avec les activités liées à la participation des étudiants au programme international. Les dates qui seraient éventuellement données en jour / mois / année ne sont qu'indicatives. La réalité du déroulement des activités du programme auxquelles participent les étudiants priment sur ces indications.  
La prise en charge prend effet au plus tard soit au moment où commence le programme international, soit au début du premier voyage permettant de participer à ce programme

international si ce voyage est entrepris dans les 2 mois qui précèdent l'inscription du participant. La prise en charge cesse 2 mois après la réalisation de la dernière activité du programme international.

3.2 La prise en charge des frais d'hospitalisation est directe, sans avance.

Le système de prise en charge directe ou de remboursement est clairement établi à l'avance :

- liste des cas où une avance est susceptible d'être requise
- formalités et délai de remboursements
- toute autre information utile

3.3 En cas de couverture déjà existante, soit du fait de police d'assurances souscrites au bénéfice des établissements, soit directement par les étudiants eux-mêmes, le prestataire ne facturera pas de doublon d'assurances pour ces risques, sous réserve qu'il en ait été dûment et clairement informé.

#### ► Article 4 – Conditions de résiliation

4.1 Le bon de commande exprime une souscription annuelle. Elle n'est renouvelée pour le même assuré qu'en cas de nouveau bon de commande.

4.2 En cas d'abandon du programme un étudiant ou d'interruption du programme, les souscriptions peuvent être résiliées et seront remboursées au prorata de la période qui a été effectivement couverte.

#### ► Article 5 – Services Clientèle

5.1 Le prestataire met à disposition des établissements et des étudiants un livret d'information clair, au moins en anglais, sur ses prestations, les conditions qui y sont appliquées et les contacts utiles, en accompagnement de la documentation contractuelle usuelle des polices d'assurances.

5.2 Un(e) charg(é)e de clientèle est identifié(e) pour l'Université de Bordeaux. Il s'agit de l'interlocuteur privilégié des établissements bénéficiaires et des étudiants. En son absence, un autre interlocuteur est indiqué.

5.3 Le/la charg(é)e de clientèle sera présente à Bordeaux à la demande des établissements et en fonction de ses disponibilités indiquées à l'avance lors des premières rencontres des programmes internationaux concernés qui ont lieu en général début septembre. Une journée est consacrée à la remise des documents administratifs.

### 3. Résiliation d'une police d'assurance

Le remboursement en cas de résiliation anticipée d'une souscription peut s'opérer par un avoir à faire valoir sur les prochaines souscriptions annuelles.

A,

Le

Le titulaire